FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ :

Mon Offre Elec Verte Direct Producteur -fixe 3 ans

Offre à prix fixe

Offre pour les clients résidentiels résidant en France métropolitaine pour une puissance souscrite de 3 à 36 kVA

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

1. Caractéristiques de l'offre *

Caractéristiques de l'offre	– **100% d'énergie verte locale** – Garanties d'origine unités de production GEG ENeR locales – Choix ouvrages hydroélectriques : Le Doron à Pralognan-la-Vanoise (73) et Vaulnaveys-le-Haut (38) * – Pas de recours à l'ARENH, contrat direct avec le producteur – **Offre labélisée VertVolt "Très engagé" par l'ADEME** – À prix fixe 3 ans ; – Sans engagement, vous pouvez résilier à tout moment
Options ou services inclus dans l'offre	– **Nous nous occupons de tout :** nous prenons en charge votre changement de fournisseur gratuitement, sans paperasse ni coupure – **Votre espace client** (mon-espace.geg.fr) vous permet de : télécharger un justificatif de domicile, payer vos factures, faire une demande de gestion, visualiser vos documents contractuels ou suivre mensuellement votre consommation. – **Optimisation énergétique :** Contactez votre service client pour obtenir des conseils en matière d'économies d'énergie, et notamment savoir si votre contrat est adapté à votre consommation d'énergie.

Offre composée à 100 % d'électricité d'origine renouvelable d'origine locale (direct producteur).

Nous garantissons la traçabilité de votre électricité : Nous sourcons l'énergie renouvelable, ainsi que les garanties d'origines associées auprès de nos centrales de production GEG ENeR locales, à quantité égale à votre consommation. De plus au moins 25 % de cette électricité proviendra d'ouvrages qui ne bénéficient pas d'aides de l'état.

** Le choix de la centrale n'est pas contractuel. Les modalités d'approvisionnement peuvent évoluer tout garantissant l'approvisionnement avec une centrale équivalente qui correspond aux critères du label VertVolt.*

2. Prix de l'offre *

Modalités de détermination du prix de fourniture, parts fixe et variable	– La part fourniture de l'abonnement hors taxe et du kilowattheure hors taxe est fixe pendant la durée du contrat, – La part acheminement ou TURPE est réglementaire. – Les taxes et contributions liées à l'électricité sont imposées par les pouvoirs publics
Période d'engagement sur ces modalités de détermination du prix de fourniture	Prix garanti fixe pendant 3 ans

Consultez sur geg.fr la rubrique CGV et la rubrique tarifs : pour obtenir les grilles de prix ainsi que vos conditions générales de vente et retrouver la description des taxes appliquées (CGV point 4.6 Impôts, taxes et charges).

3. Conditions de révision des prix *

Critères d'évolution des prix, part fixe comme variable	Le prix de l'offre (part fixe/abonnement et part variable/prix du kWh) **ne varie pas pendant 3 ans**, sauf éventuelles baisses et hausses des taxes et de certaines composantes du prix (comme le tarif d'acheminement, le TURPE) en application de la loi ou de la réglementation.
Périodicité ou événement déclencheur de l'évolution	– La part acheminement ou TURPE évolue de manière réglementaire une fois par an sur décision de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) conformément à l'article L341-3 du Code de l'Énergie. – Les évolutions réglementaires comme les taxes et contributions liées à l'électricité (point 4.6 des CGV) évoluent au cours du contrat sur décision des pouvoirs publics.
Délai de prévenance du consommateur	Les évolutions de prix précitées s'appliquent de fait automatiquement au contrat sans délai de prévenance préalable du consommateur. Ces informations sont mises à la disposition du Client sur simple demande auprès du Service Client.

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation *

Type	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	3 ans
Conditions de renouvellement	Tacite reconduction par périodes de même durée
Conditions de résiliation	– Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis sur le site geg.fr, par téléphone ou en adressant à GEG SE une lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément au point 8.2 des CGV En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à GEG SE. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. – GEG SE ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés point 5.5 des CGV), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Client, restée infructueuse quinze (15) jours à compter de la réception du courrier (point 8.2 des CGV)

5. Informations de contact *

• Coordonnées du service client et réclamation :

- Adresse postale : Groupe GEG – Accueil Clientèle Particuliers - 8, Place Robert Schuman - CS 20183 - 38042 GRENOBLE CEDEX 09
- Site internet : www.geg.fr
- Accueil téléphonique Clients Particuliers : 04 76 84 20 00 (appel gratuit) de 8h à 19h
- Courriel : info@GEG.fr

• Coordonnées du Médiateur national de l'énergie :

- Adresse Postale : « Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09»
- Courrier : dpo@energie-mediateur.fr ;

6. Facturation et modalités de paiement *

Modalités proposées d'établissement de la facture	Tous les mois sur index réel (sur territoire Enedis), tous les 2 mois ou 1 fois par an en cas de mensualisation des paiements (prélèvement automatique mensuel d'un montant identique pendant 10 mois, suivi d'une facture de régularisation en fonction de l'énergie réellement consommée par le Client (prélèvement ou remboursement du trop-perçu) point 5.1 des CGV
Support	Facture au format électronique ou papier
Délais de paiement	14 jours à compter de sa date de réception. (Article 5.4 des CGV)
Modes de paiement	Chèque, carte bancaire, prélèvement, espèces, virement, TIP SEPA
Existence éventuelle et montant des frais ou des pénalités en cas d'impayés (1)	Si défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai convenu, et que la 1ère relance reste infructueuse, une pénalité de retard s'applique aux sommes dues égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, au jour où le montant est exigible (5.5 des CGV). Sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la réglementation pour les Clients en situation de précarité (1) (article 5.6 des CGV)
Modalités de gestion en cas de trop-perçu (point 5.1 des CGV)	Si la facture fait apparaître un trop perçu inférieur à 25 euros le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le Client demande son remboursement.

(1) Dispositions pour les Clients Résidentiels en situation de précarité

Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Informations sur chequeenergie.gouv.fr et au : 0 805 204 805. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

Période minimale de fourniture d'électricité à la suite du non-paiement d'une facture

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et êtes équipés d'un compteur communicant vous bénéficiez d'**une période d'alimentation minimale en électricité de 1 kVA pendant une durée de 60 jours**, avant qu'il soit possible de procéder à une coupure d'électricité totale en cas d'impayés. Durant cette période de réduction de puissance, GEG SE vous contactera au moins deux fois, dont une fois par écrit et une fois oralement, pour trouver un accord sur le règlement de sa facture.

Si GEG SE n'obtient pas de réponse ou d'accord avec le client, GEG SE pourra alors procéder à l'interruption de fourniture ou à la résiliation du contrat. Sous réserve de prévenir le Client au moins 20 jours à l'avance par courrier.

Délai de rétractation : Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

Existence d'un dépôt de garantie *

Dans certains cas détaillés au point 5.9 des CGV, GEG SE se réserve le droit d'exiger du Client, lors de la souscription du contrat, un dépôt de garantie d'un montant qui n'excèdera pas 300 euros.